



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
15 octobre 2007  
Français  
Original : espagnol

---

## Soixante-deuxième session

Points 50, 54 a), 54 b), 54 c), 55, 58 a), 60, 64 a) et 119 de l'ordre du jour

**Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain**

**Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable**

**Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

**Développement durable : stratégie internationale de prévention des catastrophes**

**Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

**Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)**

**Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

**Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

**Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves**

## Session de fond de 2007

Point 6 a) de l'ordre du jour

**Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies : suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement**



**Lettre datée du 10 octobre 2007, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 4 octobre dans laquelle le Ministre des relations extérieures, Francisco E. Lainez, vous remercie de l'appui précieux que le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies a apporté lors des préparatifs de la deuxième Conférence internationale sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, tenue les 3 et 4 octobre 2007 en El Salvador (voir annexe).

D'ordre de mon gouvernement, je serais obligée de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et aux fins du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement qui se tiendra à New York les 23 et 24 octobre 2007.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente  
(*Signé*) Carmen María **Gallardo Hernández**

**Annexe à la lettre datée du 10 octobre 2007 adressée  
au Secrétaire général par la Représentante permanente  
d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 4 octobre 2007

Monsieur le Secrétaire général,

Je tiens par la présente à vous remercier de l'appui précieux que le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies a apporté aux préparatifs de la deuxième Conférence internationale sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, tenue les 3 et 4 octobre 2007 dans notre pays et à laquelle l'Organisation des Nations Unies a été très bien représentée par Oscar de Rojas, Ricardo Espina et Cristian Ossa.

Ont participé à cette conférence plus de 67 délégations, dont 40 délégations de pays donateurs et de pays bénéficiaires de la coopération qui appartiennent à la catégorie des pays à revenu intermédiaire, et plus de 17 organisations internationales et institutions financières, qui ont pris une part fort active aux débats animés menés pendant deux jours sous la forme de quatre tables rondes organisées sur les thèmes suivants : la coopération financière, le renforcement de la coopération Sud-Sud, la coopération pour le développement institutionnel et les politiques publiques de développement social, la coopération pour le développement technologique et la promotion des avantages concurrentiels dont disposent les pays à revenu intermédiaire.

Nous estimons que la Conférence a permis d'obtenir des résultats très positifs puisque nous sommes parvenus à adopter à l'unanimité un consensus par lequel tous les participants cherchent à sensibiliser la communauté internationale à l'importance de continuer à appuyer l'action que mènent les pays à revenu intermédiaire pour lutter contre la pauvreté et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, la communauté internationale y est priée d'évaluer de nouveaux critères régissant l'aide octroyée aux pays à revenu intermédiaire et de mettre en place des mécanismes novateurs afin qu'ils bénéficient de la coopération nécessaire pour consolider leurs acquis en matière de développement.

Il convient de souligner que tous les participants ont insisté pour que cette question importante soit inscrite à l'ordre du jour des organisations et institutions internationales afin qu'elle soit dûment abordée et que toutes les mesures voulues soient prises dans les plus brefs délais.

Dans cette optique et compte tenu de l'importance des travaux menés par l'Organisation des Nations Unies, nous considérons que les préparatifs de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement constituent pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies l'occasion de se voir confier le mandat lui permettant d'appuyer les mesures relatives à cette question et de l'inscrire à son programme de travail.

À cette fin, et afin qu'il soit diffusé à tous les Membres de l'ONU, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du Consensus d'El Salvador et du résumé analytique où est énoncé, en termes généraux, notre point de vue sur la coopération internationale pour le développement des pays à revenu intermédiaire. Nous vous communiquerons ultérieurement le compte rendu des débats tenus.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de ces documents comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et aux fins du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement qui se tiendra à New York les 23 et 24 octobre 2007.

S'agissant de l'Assemblée générale, je souhaiterais que les documents en question soient examinés à la soixante-deuxième session au titre des points 50, 54 a), b) et c), 55, 58 a), 60, 64 a) et 119 de l'ordre du jour.

En ce qui concerne le Conseil économique et social, il serait bon qu'ils soient examinés pendant la session de fond de 2008 au titre du point intitulé « Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies : suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement » et la réunion spéciale de haut niveau avec les organismes issus des Accords de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED qui se tiendra en 2008.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des relations extérieures  
(*Signé*) Francisco E. **Lainez**

## **« Consensus d'El Salvador » sur la coopération pour le développement avec les pays à revenu intermédiaire**

La deuxième Conférence internationale sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire a eu lieu en El Salvador, les 3 et 4 octobre 2007. Cette conférence fait suite à celle qui fut organisée sur le même sujet à Madrid les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2007.

L'objectif de cette conférence était de préciser les caractéristiques et les besoins des pays à revenu intermédiaire en termes de développement et d'avancer dans la définition des motifs, de l'approche, du contenu et des instruments de la coopération afin que la communauté internationale puisse donner à ces pays une réponse plus adéquate et spécialisée. Ce fut également l'occasion d'approfondir la réflexion sur le rôle des différents agents de la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, en considérant le rôle des donateurs, des organismes internationaux et des pays bénéficiaires.

La Conférence a principalement abordé les aspects ayant trait au fonctionnement et à la mise en œuvre de la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire ainsi que les implications qui en découlent pour le système international d'aide. On a ainsi tenté de faire prendre conscience à la communauté internationale donatrice qu'il était de la plus haute importance de continuer à soutenir les pays à revenu intermédiaire dans leurs efforts pour atteindre un développement durable, en intégrant la coopération avec ces pays dans le programme de travail de la communauté internationale.

Le présent document est adopté en vue d'atteindre ces objectifs. Il reprend les consensus atteints à cette occasion entre tous les participants.

\* \* \*

Nous, chefs de délégation réunis en El Salvador, à l'occasion de la deuxième Conférence internationale sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, considérons :

1. Que l'engagement de la communauté internationale pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement se fonde sur la prémisse essentielle de la coopération pour le développement qu'est l'élimination de la pauvreté,
2. Que pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, il est nécessaire de renforcer le soutien accordé aux pays à revenu intermédiaire et de mettre au point des modalités innovantes de coopération afin de soutenir les efforts de ces pays,
3. Que le développement des pays à revenu intermédiaire est affecté par des disparités internes et qu'il incombe principalement à leurs gouvernements de remédier à ces inégalités, avec l'appui des donateurs de la coopération bilatérale et multilatérale, ce qui constitue un élément important pour leur développement,
4. Que les accords contenus dans la Déclaration de Paris revêtent une importance particulière. Ces accords définissent les cinq principes de base pour renforcer l'efficacité de l'aide et la coresponsabilité, à savoir : prise en charge, alignement, harmonisation, gestion axée sur les résultats et responsabilité partagée,

5. Que si l'on veut disposer d'un système de coopération internationale cohérent et efficace, celui-ci doit inclure le soutien aux pays à revenu intermédiaire dans leurs efforts de développement, afin de consolider leurs acquis à mesure qu'ils avancent sur la voie du progrès, évitant la régression et ce, non seulement compte tenu de l'importance des pays figurant dans cette catégorie, mais aussi en raison des effets positifs que leur développement peut avoir sur le système international dans son ensemble,

6. Que la diversité des conditions, des caractéristiques et des besoins dans les pays en développement, fait qu'il convient de considérer des critères autres que le revenu par habitant, pour une affectation plus appropriée et ciblée des ressources de la coopération internationale dans le cadre de l'alignement et de l'harmonisation de ladite coopération,

7. Que parmi les particularités propres aux pays à revenu intermédiaire, il est nécessaire de revoir les modalités et les instruments de coopération et de financement internationaux ainsi que de redéfinir le rôle des acteurs du système de coopération en vigueur, en concordance avec les politiques de chaque pays,

8. Qu'une des voies additionnelles pour la coopération internationale est d'avancer dans la coopération Sud-Sud, en apportant un soutien actif aux formules de coopération horizontale et triangulaire et de soutenir les processus de coopération régionale, dans les domaines du dialogue macroéconomique et social, de la coopération financière et de l'assistance technique,

9. Qu'il convient de faire davantage place aux contributions de partenariat public/privé, en encourageant des formules plus engagées en matière de responsabilité sociale des entreprises, de responsabilité et de transparence, de programmes de parties complémentaires et de mécanismes financiers nouveaux et innovants et en y donnant suite,

10. Que l'importance du phénomène des migrations et son impact sur la croissance et l'équité internationale justifie que les pays s'engagent à mener une gestion responsable des flux susceptibles d'en maximiser les effets positifs, dans les sociétés d'origine et de destination,

11. Que l'existence de biens publics mondiaux et leurs incidences sur le développement des pays tant donateurs que bénéficiaires de la coopération internationale requiert de disposer d'une adéquate articulation de la coopération internationale qui permette de relever ce défi,

12. Que la coopération avec les pays à revenu intermédiaire requiert un effort commun à l'échelle internationale avec les organismes de coopération bilatérale et multilatérale et un dialogue productif auquel les pays à revenu intermédiaire prennent une part plus active et plus effective s'agissant de la prise de décisions des institutions multilatérales, pour que leurs intérêts soient convenablement pris en compte, particulièrement au sein du système des Nations Unies et des organismes financiers internationaux. De la même manière, un plus grand effort est nécessaire pour que les intérêts des pays à revenu intermédiaire soient dûment représentés dans les institutions multilatérales qui prennent des décisions économiques internationales.

Dans ce sens, compte tenu des considérations précitées, nous décidons d'exhorter la communauté internationale à :

1. *Continuer* d'offrir une coopération aux pays à revenu intermédiaire afin de promouvoir les aspects fondamentaux de leur développement;

2. *Soutenir* les efforts nationaux de développement des pays à revenu intermédiaire, pour qu'ils puissent atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, particulièrement en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la lutte contre l'inégalité;

3. *Tenir compte* de critères autres que le revenu par habitant pour adapter l'affectation des ressources de la coopération internationale aux caractéristiques propres aux pays à revenu intermédiaire, afin de concevoir des réponses efficaces, adaptées à la situation et aux besoins de chaque pays;

4. *Promouvoir* l'adoption de nouveaux instruments et modalités de coopération et de financement international pour les pays à revenu intermédiaire, incluant de nouveaux programmes d'assistance additionnels aux flux actuels de coopération bilatérale et multilatérale afin de les aider efficacement dans leurs efforts de réduction de la pauvreté et des inégalités, ainsi que de stimuler leur développement de manière durable et de consolider leurs acquis;

5. *Soutenir plus activement* des formules de coopération horizontale et triangulaire, ainsi que les processus de coopération régionale entre pays à revenu intermédiaire;

6. *Prêter une attention* particulière au sujet de la coopération internationale pour le développement des pays à revenu intermédiaire et l'inclure dans le programme de travail des instances et des organisations internationales, des institutions multilatérales de développement et du système financier international afin de mener intégralement les politiques de coopération avec les pays à revenu intermédiaire et de les mettre en œuvre efficacement de manière conjointe;

7. *Poursuivre* les efforts d'analyse et le débat pour promouvoir une coopération qui ait un impact réel et efficace sur les processus de développement des pays à revenu intermédiaire, dans le cadre de la solidarité internationale;

8. *Promouvoir* des politiques qui appuient la création d'emplois et le travail décent pour toutes et tous et l'amélioration des débouchés pour que hommes et femmes puissent avoir un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine.

Nous remercions le peuple et le Gouvernement salvadorien de leur accueil chaleureux, leur initiative et l'organisation de cette conférence.

## **Deuxième Conférence internationale sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire**

**El Salvador, 3 et 4 octobre**

### **Résumé analytique**

Pour avancer sur la voie du développement avec cohérence et efficacité, il est nécessaire que le système de coopération internationale use de mécanismes flexibles pour soutenir les efforts que tous les pays consentent pour leur développement économique et social. Toutefois, les pays à revenu intermédiaire (PRI) ont des carences et éprouvent des besoins différents de ceux des pays les plus pauvres et c'est la raison pour laquelle les objectifs et les stratégies de la coopération internationale se doivent d'être également différents. Cela exige de consentir un nouvel effort créatif pour définir l'ensemble des politiques de coopération et les outils les mieux adaptés à ce groupe de pays.

Les PRI abritent 47 % de la population mondiale et 41 % des pauvres vivant avec moins de 2 dollars par jour. Nombre de ces pays se caractérisent par une croissance économique très instable. Cette instabilité se traduit souvent par des coûts économiques et sociaux élevés, voire par le recul du niveau de développement. À cela s'ajoute souvent un degré élevé de vulnérabilité environnementale et une forte récurrence des catastrophes naturelles, qui affectent la continuité du progrès.

Plusieurs raisons plaident en faveur d'une aide internationale plus décisive aux PRI. Premièrement, le progrès de ce groupe de pays confère une certaine stabilité à l'économie mondiale et facilite sa croissance; deuxièmement, une politique de coopération internationale plus active avec les PRI semble nécessaire pour progresser plus rapidement sur la voie de la réduction de la pauvreté au niveau mondial; troisièmement, celle-ci permet d'éviter des régressions sur le plan des acquis sociaux et économiques dans les PRI; quatrièmement, elle donne la possibilité de consolider les pôles de développement dans les diverses régions du monde en développement; cinquièmement, elle promeut la mise en place de biens publics mondiaux en vue, notamment, de la prévention des maladies contagieuses, du maintien de la paix, de la stabilité financière et de la préservation durable de l'environnement. Enfin, elle est essentielle pour éviter d'avoir recours aux incitations qui ont des effets pervers et posent un risque moral en ce qu'elles excluent du système de coopération des pays dont les efforts ont conduit à des progrès économiques et sociaux significatifs.

Même s'il est vrai que la diversité des situations des PRI exige une étude approfondie de chaque cas, il est néanmoins possible de dégager quatre thèmes déterminants pour le progrès individuel et collectif des PRI : i) la consolidation d'institutions efficaces capables d'articuler une action collective appropriée; ii) la réduction de leur vulnérabilité financière extérieure assortie du renforcement de leur système financier interne; iii) le renforcement de leur compétitivité fondé sur l'encouragement de la transformation économique et sur le développement technologique; et iv) une meilleure utilisation des possibilités de développement qu'offrent les migrations. Ces quatre thèmes se sont déjà dégagés à l'occasion de la première conférence sur les PRI, tenue à Madrid les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2007.

Tout comme il est tout à fait justifié de maintenir la coopération avec les PRI, il est important d'encourager une participation plus active de ces pays à la mise en œuvre de l'aide internationale. Au fur et à mesure que leur expérience du développement s'accroît, les PRI devraient jouer un rôle plus affirmé dans la coopération Sud-Sud, tant auprès des pays à faible revenu qu'auprès des autres PRI.

Cette participation croissante des PRI devra s'accompagner d'une réforme du système de coopération internationale fondée sur la participation effective de tous les acteurs concernés. Des avancées ont été réalisées ces dernières années en matière de réforme de l'aide, grâce à la défense de principes tendant à renforcer l'efficacité des interventions, notamment la prise en charge, l'alignement, l'harmonisation, la gestion axée sur les résultats et la responsabilité mutuelle. Or, il se trouve que les asymétries qui ont caractérisé la relation entre donateurs et bénéficiaires affectent aussi la coopération. Il est fondamental par ailleurs de garder à l'esprit le fait que le monde en développement s'est diversifié et est devenu plus complexe et qu'il convient d'adapter la coopération internationale à la situation et aux besoins particuliers des pays. Cela ne devrait pas déboucher sur des politiques rigides de reclassement mais plutôt sur une stratégie progressive concernant ces pays. Cette stratégie pourrait consister à fixer des orientations pour l'aide accordée à certains groupes de pays en développement relativement homogènes qui tiendraient compte de critères autres que le produit intérieur brut.

Étant donné la part limitée qu'elle occupe dans le produit intérieur brut de la plupart des PRI, l'aide ne constitue vraisemblablement pas un facteur central de leurs stratégies de développement. Elle peut cependant jouer un rôle significatif pour faciliter les réformes ou en tant que mécanisme visant à atténuer les difficultés financières des pays.

Une part importante du travail de coopération avec les PRI concerne la fourniture de conseils et d'une assistance technique et l'appui à l'élaboration des politiques et au renforcement des institutions. À cet égard, l'expérience montre qu'il est nécessaire d'éviter les erreurs du passé comme : i) le transfert par le ou les donateurs de données d'expérience ne tenant pas compte de la situation particulière du pays bénéficiaire; ii) le recours excessif au personnel expatrié; iii) la recherche de résultats immédiats dans des processus qui requièrent une consolidation progressive; et iv) la connaissance limitée des éléments essentiels au succès du changement institutionnel.

Les PRI ont besoin que la coopération internationale porte sur de nouveaux domaines, tels que : i) l'appui au développement scientifique et technologique; ii) les accords pour la promotion internationale des investissements; iii) l'amélioration des conditions d'accès aux marchés; iv) les politiques et les mesures visant à stabiliser le contexte international; v) une meilleure adéquation des cadres normatifs qui régissent les rapports économiques internationaux; et vi) l'aide à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire.

L'un des moyens de promouvoir le rôle croissant des PRI dans le système de coopération est d'encourager la coopération Sud-Sud. Une telle coopération offre bon nombre d'avantages, notamment : i) une plus grande proximité économique, géographique et culturelle des pays concernés; ii) le sentiment plus fort de prise en main qu'inspirent des relations horizontales; iii) un coût d'intervention moindre par rapport à la coopération traditionnelle Nord-Sud; iv) l'augmentation des ressources disponibles pour la coopération, dans la mesure où l'on considère un domaine

complémentaire; v) le double avantage qui découle de la stimulation des capacités techniques et institutionnelles tant pour le donateur, au moment où il se prépare à accorder de l'aide, que pour le bénéficiaire. Tout cela tend à suggérer qu'il est nécessaire d'accorder un soutien supplémentaire en termes de coopération triangulaire permettant de disposer des ressources adéquates pour y parvenir. Il y a également lieu d'envisager une analyse et une évaluation de ce type de coopération et de ses modalités afin d'obtenir des informations systématiques sur les progrès accomplis et les bonnes pratiques mises en œuvre dans les différents efforts de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.

Outre la coopération bilatérale Sud-Sud et la promotion de la coopération triangulaire, il est également nécessaire de soutenir les efforts de coopération que les PRI consentent dans le cadre des mécanismes régionaux de coopération. Traditionnellement, cette coopération s'est développée dans les domaines de la consolidation de la paix, de l'action humanitaire et de la reconstruction, de la coopération technique, du dialogue et de la gestion macroéconomiques et du financement du développement. En définitive, toutes ces modalités reflètent la diversité des dimensions et le caractère novateur du processus de coopération Sud-Sud.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de l'aide internationale, il est important que les PRI définissent d'avance leurs objectifs d'ordre politique (stratégie nationale de développement) en vue d'orienter la coopération externe. Cela contribuera à renforcer le sentiment de maîtrise des programmes bénéficiant de l'aide, fournira un cadre de travail plus adapté à l'action des donateurs et permettra à ces derniers de se discipliner pour coordonner leur action.

Quelles que soient les modalités de coopération entre les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les PRI, il semble utile d'effectuer une étude permettant de définir les instruments, d'évaluer les données d'expérience et d'en extraire les bonnes pratiques et les recommandations. Il s'agit là d'une tâche que le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pourrait accomplir en collaboration avec les représentants des PRI.

En ce qui concerne les domaines du programme de développement des PRI, la promotion de la cohésion sociale et de la gouvernance démocratique devrait figurer au nombre des thèmes prioritaires. Le manque de cohésion sociale et la faiblesse institutionnelle se traduisent par la précarité du pacte fiscal sur lequel repose l'État. Cela empêche l'État de renforcer la gouvernance grâce aux progrès sociaux et à la réduction des inégalités. Dans ce domaine de la coopération, il faut bien reconnaître qu'il n'existe pas de modèles institutionnels optimaux valables dans tous les cas. Les réponses institutionnelles doivent être adaptées au contexte et bénéficier d'un soutien social suffisant. Dans un contexte d'inégalités criantes, il est difficile pour les institutions d'atteindre le niveau de crédibilité et de légitimité nécessaire et il importe par conséquent de consentir des efforts simultanés pour promouvoir la cohésion sociale et le progrès institutionnel.

Compte tenu de son influence dans un nombre aussi important de domaines institutionnels, le bon fonctionnement de l'administration publique joue un rôle central. Il faut donc que les pays à revenu intermédiaire renforcent leurs capacités de gestion du développement moyennant une approche axée sur les résultats assortie d'une répartition judicieuse des ressources, l'un des éléments clefs consistant à professionnaliser la fonction publique en définissant des critères de recrutement et

de promotion appropriés et en veillant à la transparence dans l'emploi des ressources afin de réduire au minimum les possibilités de corruption, en limitant les pouvoirs discrétionnaires et en réduisant le nombre de réglementations.

Les études qui ont porté sur le rapport entre la croissance économique et l'équité sociale indiquent qu'il existe une grande diversité de modèles de croissance économique et d'options de protection sociale ayant des effets différents sur les niveaux d'équité. Elles montrent également qu'une plus grande égalité peut aussi avoir des effets positifs sur la croissance et sa durabilité. La lutte contre l'inégalité repose à la fois sur le renforcement des éléments universels du développement et de la protection sociale, en particulier grâce à des mesures touchant les domaines les plus susceptibles d'influer sur la croissance économique à long terme, à savoir les services de base en matière d'éducation et de santé et sur l'adoption de mesures structurelles visant à réduire la pauvreté et à maintenir les revenus à court terme en dépit d'éventuels chocs macroéconomiques. L'expérience acquise sur le plan international montre que les systèmes de protection sociale doivent être mis en place avant que ne survienne la crise, car la difficulté de la tâche s'accroît une fois qu'elle a commencé. Dans de nombreux PRI, il est nécessaire non seulement de réduire les inégalités économiques mais aussi de consentir des efforts décisifs pour éliminer les inégalités entre les sexes et celles fondées sur l'appartenance ethnique.

Pour progresser sur la voie de la réduction des inégalités et de l'élimination de la pauvreté, il faut disposer d'un système fiscal qui fournisse des ressources suffisantes à l'État d'une manière efficace, flexible et équitable. Pour bon nombre de PRI, cela implique d'importants changements, et pour d'autres, une réforme en profondeur. Dans bien des cas, l'impôt sur le revenu des personnes physiques doit jouer un rôle plus important; en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des sociétés, il faut se pencher sur les problèmes des bases imposables, tels que les déductions pour amortissement et autres incitations fiscales excessives. La coopération internationale peut jouer un rôle dans ces réformes ou dans ces changements, au moins dans trois domaines : i) la mise au point des réformes, qui doit tenir compte de l'expérience des pays développés mais également de celle des PRI eux-mêmes; ii) le renforcement technique et institutionnel des services fiscaux de l'État, y compris l'amélioration des statistiques, la formation de cadres et le fonctionnement opérationnel des institutions; et iii) la coopération fiscale internationale dans des domaines tels que la double imposition et l'évasion ou la fraude fiscale.

Le développement des marchés financiers internes est un élément indispensable pour accélérer la croissance économique des PRI, étendre l'accès au financement à tous les citoyens, renforcer l'autonomie dans la conception des politiques et faciliter l'accès aux marchés internationaux de capitaux. L'efficacité et la compétitivité du secteur bancaire sont essentielles pour garantir le bon fonctionnement du système financier. Le financement des petites et moyennes entreprises semble en outre nécessaire, tout comme l'accès de la population au système bancaire structuré. En outre, le développement à l'échelle locale d'instruments de crédit à long terme, qui permettent de financer des investissements de plus en plus importants, est par ailleurs essentiel. La coopération multilatérale et bilatérale peut contribuer à la mise en place d'un marché financier efficace et sûr, en appuyant l'élaboration d'un cadre réglementaire approprié et d'une structure adéquate pour ce qui est de l'information, de la réglementation et de la supervision.

Pour les PRI, il est également crucial de garantir le bon fonctionnement du système financier international dans son ensemble. Des progrès ont déjà été accomplis dans la mesure où un nombre élevé de PRI ont adopté des mécanismes de réglementation et de supervision prudentielles plus efficaces tendant à améliorer la capacité des agents économiques de prendre en compte les risques liés à leurs décisions. Cependant, les méthodes retenues pour élaborer les normes internationales ne sont pas encore satisfaisantes : la faible participation des pays en développement à l'élaboration de ces normes, l'existence de cadres réglementaires pas toujours adaptés aux caractéristiques spécifiques des pays en développement et l'attention insuffisante accordée au rôle anticyclique que doivent jouer les normes prudentielles et à l'accès des petites et moyennes entreprises au financement bancaire en attestent.

Bien que les crises financières récentes aient mis en évidence l'importance de disposer d'institutions capables d'injecter des liquidités dans les économies, qui sans souffrir de problèmes structurels aigus sont néanmoins confrontées à un problème de liquidités, les progrès réalisés à cet égard sont insuffisants. La facilité de réserve supplémentaire du FMI constitue une réponse timide et insuffisante et celle d'accroissement des réserves, qui serait probablement fort utile, en est encore au stade de l'examen. Il est important par ailleurs de définir un cadre adapté s'agissant de la dette souveraine.

Les institutions financières internationales ne disposent toujours pas d'un cadre efficace leur permettant de faire face aux nouveaux problèmes qui se posent sur les marchés financiers mondiaux, tels que la réglementation des dérivés financiers et les profonds déséquilibres mondiaux. En outre, la légitimité de ces institutions continue d'être remise en question du fait de leur faible représentativité. De telles critiques ont souvent concerné les organismes issus des accords de Bretton Woods alors qu'en réalité le problème est plus important dans d'autres institutions telles que la Banque des règlements internationaux et le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

L'ouverture commerciale améliore l'efficacité, facilite l'accès aux nouvelles technologies, favorise la concurrence accrue sur les marchés internes, permet de faire des économies d'échelle et contribue à remédier aux limitations externes imposées à la croissance économique. Ce ne sont toutefois pas là des conséquences spontanées ou immédiates de l'ouverture. Pour obtenir des résultats durables, il faut concevoir et mettre en œuvre des politiques permettant de façonner la spécialisation internationale et de promouvoir le changement technologique et la compétitivité de l'économie.

Au cours des 15 dernières années, les PRI ont déployé des efforts considérables pour ouvrir leurs économies à l'extérieur. Or, malgré la croissance marquée des flux commerciaux, la part de ces pays dans le commerce des produits manufacturés atteint seulement 19 %, affichant une concentration élevée des exportations aussi bien par marchés que par produits. Tout cela crée une structure extrêmement vulnérable. Il est dès lors essentiel d'évoluer vers une spécialisation dans des secteurs plus dynamiques, à contenu technologique plus important et à plus forte valeur ajoutée. Pour avancer sur cette voie, il est nécessaire que l'universalité des normes de l'OMC se double de la flexibilité nécessaire pour laisser une certaine marge de manœuvre aux politiques de développement nationales. Cela implique de convenir d'exceptions à certains éléments des mesures concernant les

investissements liés au commerce (MILC) et de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) qui facilitent le transfert technologique et le développement de capacités nationales. Cela suppose également de repousser les limites de temps établies et d'améliorer les conditions transitoires pour les PRI, sans pour autant les dispenser de respecter les normes établies.

La protection élevée dont les pays développés entourent leurs marchés agricoles par le biais de barrières commerciales et de subventions à la production et à l'exportation constitue un obstacle important pour un nombre considérable de PRI. Les négociations de Doha devraient non seulement réduire les obstacles douaniers mais aussi éliminer les subventions à l'exportation et diminuer les aides à la production agricole qui pourraient être à l'origine de distorsions. Certains PRI ne disposent pas des moyens techniques nécessaires pour participer activement aux négociations commerciales internationales et la coopération internationale pourrait apporter une aide efficace à cet égard en leur fournissant une assistance technique.

L'amélioration des capacités technologiques dépend essentiellement de l'évolution de la production, de l'investissement consenti en matière de recherche-développement et de la promotion du capital humain et physique. La diversité des situations dans les PRI montre que les difficultés rencontrées en la matière varient. Dans de nombreux pays, un soutien orienté vers le transfert international des connaissances pourrait contribuer largement à l'élimination de ces difficultés. La coopération scientifique Nord-Sud et Sud-Sud pourrait jouer un rôle très efficace par le biais de programmes de formation et de recherche conjointe, d'échange de chercheurs et de réseaux de collaboration entre équipes et de centres de recherche. Dans certains PRI, les investissements étrangers ont joué un rôle important dans les secteurs manufacturiers utilisant des technologies de pointe. Il est important d'attirer ces investissements mais ce n'est qu'un premier pas; il est également nécessaire de concevoir des politiques permettant aux investissements étrangers de s'intégrer dans le tissu productif local.

L'existence d'un réseau d'infrastructures adéquat est essentielle au développement productif, à un commerce international dynamique et à la fourniture de services de base à la population. Outre qu'ils doivent entretenir les infrastructures existantes, nombre de PRI sont confrontés à des retards considérables s'agissant des investissements dans les infrastructures. Cela peut entraîner le déploiement d'efforts considérables pour obtenir des financements publics, par la voie fiscale ou par le biais d'emprunts, et la plus grande participation du secteur privé. Il faudrait à cet égard réformer la structure et la réglementation des marchés afin de les rendre attrayantes pour les sources de financement privées. Dans de nombreux PRI, la participation du secteur privé a requis la mise en œuvre de nouvelles formules contractuelles et d'octroi de droits de propriété des infrastructures. Pour que ces mécanismes puissent fonctionner efficacement, il est nécessaire de définir un cadre réglementaire approprié. Ce cadre doit protéger les investisseurs contre l'intervention arbitraire des gouvernements et les utilisateurs contre les situations de dominance ou de monopole d'opérateurs privés.

La construction d'infrastructures permet de développer les marchés de capitaux à long terme, et d'élargir le portefeuille de projets intéressant les investisseurs nationaux et étrangers. Simultanément, les banques multilatérales de développement devraient jouer un rôle plus actif dans ce secteur, facilitant l'accès

des PRI au financement en limitant les conditions, réduisant le coût des transactions et en simplifiant les procédures.

Le monde connaît un nouvel épisode de mouvements migratoires. Les flux migratoires ont, pour une large part, les PRI comme lieu d'origine ou de destination. Il importe donc de garder à l'esprit que l'émigration : i) peut, si elle est correctement gérée, être un facteur de progrès pour les pays et créer des débouchés pour les personnes qui vivent dans la pauvreté et n'ont que peu de possibilités d'améliorer leurs conditions vie; ii) soulage les pressions s'exerçant sur le marché de l'emploi, aussi bien dans le pays d'origine que dans le pays de destination; et iii) doit être soumise à une réglementation conforme à l'esprit des normes qui régissent d'autres domaines des relations internationales. C'est ainsi que les pays d'accueil doivent être particulièrement attentifs à toute violation des droits fondamentaux des migrants.

La présence de groupes importants de migrants en situation irrégulière prouve qu'il n'y a pas toujours de correspondance entre les besoins en main-d'œuvre et les moyens d'entrée légale dans les pays de destination. À cet égard, ces derniers devraient mettre en pratique une politique raisonnable de permis de résidence et de travail adaptée aux nécessités réelles du marché de l'emploi. Les pays d'origine devraient, quant à eux, collaborer en mettant en œuvre des politiques de gestion ordonnée de l'émigration et de rapatriement de leurs citoyens. Dans ce dernier cas, la coopération internationale devrait aider les pays d'origine à remplacer leurs institutions afin de leur permettre d'adopter une politique générale et responsable de gestion de l'émigration. L'objectif devrait être de tirer un meilleur parti des possibilités offertes par l'émigration temporaire. Dans ces situations, le processus devrait comprendre les éléments suivants : i) négociation de systèmes concertés de transfert des prestations de sécurité sociale; ii) développement des possibilités qu'offre la quatrième modalité de prestation de services de l'AGCS; iii) simplification des procédures d'admission et d'octroi d'un permis de travail; iv) meilleure information et suivi plus efficace dans le pays d'accueil; et v) réduction du coût de retour.

Les envois de fonds des travailleurs vers les pays en développement affichent une tendance stable à la hausse, excédant, à l'heure actuelle, 200 milliards de dollars par an. Ils permettent à bon nombre de PRI de faire face en grande partie aux contraintes extérieures et d'accroître le volume des importations. Dans certains cas, ils se sont traduits par une appréciation de la devise nationale et une perte de compétitivité. Du point de vue des bénéficiaires, il semblerait qu'il y ait des avantages à long terme : outre l'investissement résidentiel, une part importante des fonds envoyés sert à financer des frais d'éducation et de santé. Ceux qui les reçoivent sont également moins vulnérables. Il serait toutefois possible de faire un usage plus efficace des fonds transférés tout en préservant le libre choix des familles : i) en complétant les transferts de fonds par des subventions publiques dépendant des investissements sociaux ou infrastructurels faits dans la communauté d'origine; ii) en apportant une assistance technique aux familles pour les conseiller sur l'utilisation des ressources dans des entreprises familiales ou des coopératives; iii) en incitant les émigrés et leur famille à utiliser le système bancaire, aussi bien dans le pays d'origine que dans le pays de destination; et iv) en appuyant des programmes et des services financiers conçus pour encourager les migrants à investir dans leur pays d'origine.